



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-263

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-10-01-00001 - 2026 10 01 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérimis-1 (002) (8 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-28-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **??**EARL DES GUIZAULTS (36) (5 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-10-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrice FRANCOIS, DREAL de la Région Centre-Val de Loire par
intérim (12 pages) Page 18

R24-2026-10-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature à
M. Patrice FRANCOIS, DREAL de la Région Centre-Val de Loire par
intérim, délégué de bassin Loire-Bretagne (4 pages) Page 31

R24-2026-10-02-00003 - Arrêté portant organisation de la DREAL de la
Région Centre-Val de Loire (11 pages) Page 36

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-10-01-00001

2026 10 01 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérimaires-1
(002)

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
Et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
Et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail,

Section 4 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail avec en sus la Mutuelle Nationale Hospitalière Professionnelle Santé Sociale (MNH) ayant pour numéro SIRET 77560636100019 sise 331 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY

Section 5 : Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6 : Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : vacante à l'exception de la Mutuelle Nationale Hospitalière Professionnelle Santé Sociale (MNH) ayant pour numéro SIRET 77560636100019 sise 331 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10 : Madame Agathe MARTIN, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : Mme Marion DUBOIS

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé

IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raja FAIZ, la prise des décisions administratives est organisée selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4, la concernant.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 8 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 21 : M. Ludovic RESSEGUIER

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par : Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Déborah DANARD est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoît LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ;

Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THIBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Valentin HERARD est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc

INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoît LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré : Benoît LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoît LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoît LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoît LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoît LUQUET ; Valentin

HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoît LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoît LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoît LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoît LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Marion DUBOIS .

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. Valentin HERARD assumant l'intérim de la section 21, : cet intérim est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Marion DUBOIS ; Bruno REDOLAT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 8, cet intérim, hors décisions administratives visées dans l'article 2, est assuré par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BREGEON ; Valentin HERARD ; Marion DUBOIS.

ARTICLE 7 : La présente décision prendra effet le 1^{er} octobre 2026 en abrogeant la décision précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne

court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-28-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DES GUIZAULTS (36)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/04/2026 ;

- présentée par l'EARL DES GUIZAULTS

- demeurant à Montbail – 36600 LYE
- exploitant 162ha 29a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LYE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 22ha 88a 29ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LYE
- références cadastrales : A 66(A)/ 2050/ 2095/ 2501/ 2663/ 2682/ 2702/ 2703/ 2983/ 2984/ 2985/ 2986/ 3076/ 3077/ 3080/ 3081/ 3083/ 3084/ 3091/ 3123/ 3124/ 3125/ 3126/ 3756/ AD 123/ 139/ AE 5/ 6/ 9/ 22/ 24/ 25/ 26/ 66(B)/ 67/ 81/ 90/ 91/ AH 224/ 235/ 236/ 237

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 22ha 88a 29ca est exploité par Monsieur Stéphane SAINSON mettant en valeur une surface de 133ha 77a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

BAUDET Benoît	Demeurant : 2 l'Eclissay 36600 FONTGUENAND
- Date de dépôt de la demande complète :	10/03/26
- exploitant :	63ha 09a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié conjoint collaborateur à temps plein 1 salarié à temps plein
- élevages :	Caprin : 330 Ovin : 242
- superficie sollicitée :	31ha 54a 71ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LYE - références cadastrales : A 3123/ 3124/ 3125/ 3126/ AE 24
- pour une superficie de	1ha 26a 28ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 15/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Benoît BAUDET n'est pas soumise à autorisation d'exploiter, conformément aux dispositions de l'article L331- 2 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'une propriétaire a fait part de ses observations le 27/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DES GUIZAULTS	Agrandissement	185,1729	1	185,1729	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	3
BAUDET Benoît	Agrandissement	94,6371	2,55	37,1100	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 exploitant à titre principal 1 salarié conjoint collaborateur à 100 % 1 salarié à 100 %	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DES GUIZAULTS correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Benoît BAUDET correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL DES GUIZAULTS, demeurant à Montbail – 36600 LYE, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 1ha 26a 28ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LYE
- références cadastrales : A 3123/ 3124/ 3125/ 3126/ AE 24

Parcelles en concurrence avec Monsieur Benoît BAUDET.

ARTICLE 2 : l'EARL DES GUIZAULTS, demeurant à Montbail – 36600 LYE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 21ha 62a 01ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LYE
- références cadastrales : A 66(A)/ 2050/ 2095/ 2501/ 2663/ 2682/ 2702/ 2703/ 2983/ 2984/ 2985/ 2986/ 3076/ 3077/ 3080/ 3081/ 3083/ 3084/ 3091/ 3756/ AD 123/ 139/ AE 5/ 6/ 9/ 22/ 25/ 26/ 66(B)/ 67/ 81/ 90/ 91/ AH 224/ 235/ 236/ 237

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LYE et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-10-02-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrice FRANCOIS, DREAL de la Région
Centre-Val de Loire par intérim

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire par intérim

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant **M. Hugues MOUTOUH**, administrateur de l'État, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant **M. Patrice FRANÇOIS**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

I – PRÉAMBULE

ARTICLE 1^{er} : Dans les limites précisées aux articles suivants, délégation de signature est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur ;
- la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Correspondances : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'exception des courriers présentant un caractère particulier d'importance et ceux adressés aux :

- ministres ;
- parlementaires ;
- présidents des assemblées régionales et départementales ;
- présidents des métropoles et des communautés d'agglomération ;
- maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

ARTICLE 3 : Gestion interne de la DREAL : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, et notamment les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Gestion du personnel : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, ou actes pris en matière de gestion du personnel, en application des dispositions des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019, concernant :

- les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- les adjoints administratifs affectés dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire dont l'activité s'exerce à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou à l'échelle d'un département de la région.

ARTICLE 5 : Contentieux administratif : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer :

- les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative (référés) ;
- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours exercés auprès des juridictions administratives par les agents de la DREAL Centre-Val de Loire contre les décisions mentionnées à l'article 4 ;
- les correspondances avec les juridictions administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers de recours, telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les demandes de délai supplémentaire, les réponses aux mesures d'instruction.

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, en toutes circonstances :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire autres que ceux énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : Opérations routières : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles L. 311-1 et suivants, R. 311-5, R. 311-24, R. 311-30, R. 311-28 et R. 323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
 - notification des ordonnances d'expropriation ;
 - établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
 - notification de la saisine du juge ;
 - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
 - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
 - notification des jugements d'appel ;
 - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.
- pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une déclaration d'utilité publique et en application des articles R. 1212.1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :
 - établissement et notification des offres ;
 - signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;

- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d’opportunité, en cas de projets non approuvés par l’autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.
- suite aux acquisitions foncières, signature des différents actes relatifs à la gestion de la propriété des parcelles acquises (convention d’occupation précaire, accord pour division de parcelles cadastrées ou de domaine public routier, ...)
- pour les travaux routiers, notamment en application de l’instruction technique du 29 avril 2014 modifiée relative aux modalités d’élaboration des opérations d’investissements et de gestion sur le réseau routier national :
 - études préalables ;
 - études détaillées ;
 - dossiers préalables aux procédures et enquêtes réglementaires.
- dans le cadre de la mise à jour de la délimitation du domaine public routier, notamment suite aux opérations routières :
 - demandes d’intégration de parcelles appartenant à l’État au domaine public ;
 - décisions d’inutilité de parcelles appartenant à l’État.

ARTICLE 7 : Régulation des transports routiers : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, à l’effet de signer l’ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports :

- En matière de registre : les délivrances, les suspensions et les retraits d’autorisation d’exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure.
- En matière de capacité professionnelle :
 - toute décision relative à l’inscription à l’examen annuel ;
 - la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
 - l’agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l’attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
 - l’approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l’attestation de capacité professionnelle ;
 - l’approbation des formations d’actualisation des connaissances et l’agrément des centres qui les dispensent.
- En matière de titres administratifs de transport : la délivrance, le renouvellement, l’échange de tous titres administratifs de transports.
- En matière de sanctions administratives : le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l’immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée, le retrait des autorisations d’exercer, les avertissements et les interdictions de cabotage à des entreprises de transport routier non résidentes.
- En matière d’honorabilité : la décision de perte ou de maintien de l’honorabilité, et de déclaration d’inaptitude, ainsi que l’avis des faits reprochés.

- En matière de commission des sanctions administratives : la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission.
- En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport : les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports : les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R. 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels : les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

ARTICLE 8 : Logement social : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux et des prêts sociaux location accession, définis par les articles R. 311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : Évaluation environnementale : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article L. 122-1 IV et de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, les décisions, actes, documents et correspondances afférents aux articles susmentionnés, à l'exception des décisions de soumission à évaluation environnementale.

Délégation est également donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour signer les courriers de rejet de saisine au cas par cas pour les projets ne relevant pas de l'évaluation au cas par cas sur le fondement des articles susmentionnés.

ARTICLE 10 : Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, consistant à adresser aux collectivités territoriales les informations utiles à l'élaboration de leur plan climat-air-énergie territorial.

ARTICLE 11 : Énergie produite par méthanisation : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes pris pour la mise en œuvre de l'arrêté du 13 décembre 2016 susvisé :

- complétude du dossier de demande d'avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
- avis préalable sur le plan d'approvisionnement ;
- approbation du rapport annuel relatif à l'exploitation de l'installation.

- les attestations de déclaration de projet d'installation de production de biométhane et les décisions de transfert de ces attestations, prévues à l'article R. 446-3 du code de l'énergie. Les décisions prises à cet égard feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention du préfet de région.

ARTICLE 12 : Dispositifs de soutien aux énergies renouvelables : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des appels d'offres nationaux pour le développement des énergies renouvelables, tels que prévus par les différents cahiers des charges élaborés par le ministre en charge de l'énergie, notamment :

- certificats d'éligibilité du terrain d'implantation et correspondances associées ;
- décisions relatives aux modifications en lien avec les projets lauréats ;
- mises en demeure relatives au respect des prescriptions des différents cahiers des charges dont les garanties financières d'exécution ;
- mainlevée des garanties financières d'exécution.

Les décisions prises au regard des demandes de certificats d'éligibilité du terrain d'implantation feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention du préfet de région.

ARTICLE 13 : Plans de performance énergétique : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des décisions de refus, relatifs aux plans de performance énergétiques prévus aux articles D. 351-5 et D. 122-21 à 23 du code de l'énergie :

- complétude du dossier ;
- validation du plan de performance énergétique ;
- dérogation à la date d'approbation tacite du plan de performance énergétique prévue à l'article D. 122-21 du code de l'énergie ;
- validation de l'attestation ou de la justification de l'entreprise prévue au D. 122-23 III. du code de l'énergie.

ARTICLE 14 : Label Bas-Carbone : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer l'attribution du label « Bas-Carbone » à un projet, de vérifier et reconnaître les réductions d'émissions associées prévues par le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié, créant un label « Bas-Carbone ».

Les décisions en la matière feront l'objet d'un bilan annuel à l'attention du préfet de région.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 15 : Responsable de budget opérationnel de programme délégué : M. Patrice FRANÇOIS est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire si celle-ci évolue notamment, par action, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, est proposée par le DREAL au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale :

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Direction régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest ;
- Centre de valorisation des ressources humaines de Tours ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARTICLE 16 : Ordonnancement sur les BOP des missions « Écologie, développement et mobilité durables » et « Cohésion des territoires » : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- 174 : Énergie, climat et après-mines ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transport ;
- 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection ;
- 362 : Écologie ;

- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 17 : Ordonnancement sur les BOP 354, 217, 363, 216 et 380 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Administration territoriale de l'État – Action 5 (Fonctionnement courant) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 354 – Action 6 (Immobilier – Dépenses de l'occupant) ;
- des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 2 du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 363 – Compétitivité – Action 4 (Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – Modernisation des administrations régaliennes) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 4 (Action sociale et formation) ;
- des dépenses de l'État imputées sur le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

ARTICLE 18 : Subventions : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention dans la limite de 250 000 € imputés sur le titre 6 des programmes mentionnés à l'article 16 ci-dessus et du programme 217.

ARTICLE 19 : Enveloppe spéciale de transition énergétique : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

ARTICLE 20 : Comptes rendus de gestion : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août ;
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 21 : Signature des marchés : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, tous les marchés dont le montant hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens des dispositions du code de la commande publique sont soumis, préalablement à leur notification, à l'avis du préfet de région.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour signer au nom du Préfet, déléguée de l'ANAH dans la région, les avis définis à l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations de revitalisation de territoire définies par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, tenant lieu de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat définis par l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

VI – EXÉCUTION

ARTICLE 23 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Patrice FRANÇOIS** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 24 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."*

ARTICLE 25 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2026.
L'arrêté préfectoral n°R24-2026-05-19-00006 du 19 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 26 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2026
Le Préfet de la Région Centre Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.325 enregistré le 2 octobre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-10-02-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrice FRANCOIS, DREAL de la Région
Centre-Val de Loire par intérim, délégué de
bassin Loire-Bretagne

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire par intérim

Le préfet de la région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret,
Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant **M. Hugues MOUTOUH** administrateur de l'État, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant **M. Patrice FRANÇOIS**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

I – PRÉAMBULE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux ministres, parlementaires, présidents des assemblées régionales et départementales, présidents des métropoles et des communautés d'agglomération et maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer les décisions d'habilitations relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 5 : **M. Patrice FRANÇOIS** est désigné en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué. Il peut à cet effet recevoir et répartir les crédits des programmes suivants :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS** pour transmettre au contrôleur budgétaire régional :

- les comptes rendus intermédiaires de gestion, établis au 30 avril et au 31 août.
- le compte rendu d'exécution budgétaire, arrêté au 31 décembre de l'année N, à l'occasion de la sollicitation du visa de la programmation de l'année N+1.

Ces bilans sont également adressés au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour information.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice FRANÇOIS**, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées, au sens des dispositions du code de la commande publique, sont soumis, préalablement à leur notification, au visa du Préfet de région.

V – EXÉCUTION

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Patrice FRANÇOIS** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*"Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
et par délégation,
....."*

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 2026.
L'arrêté préfectoral n°R24-2026-05-19-00005 enregistré le 19 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2026
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.326 enregistré le 2 octobre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-10-02-00003

Arrêté portant organisation de la DREAL de la
Région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant organisation de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant **M. Hugues MOUTOUH** administrateur de l'État, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant **M. Patrice FRANÇOIS** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU les avis du comité technique de la DREAL des 23 avril 2019, 7 juillet 2020, 11 octobre 2020, 25 mars, 16 juin 2021, 13 juin 2022 et du comité social d'administration du 9 novembre 2023, du 20 novembre 2025, du 30 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire est composée :

- d'une direction ;
- du service « Connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », intégrant une mission transversale « Management de la connaissance et données » ;
- du service « Risques chroniques et technologiques » ;
- du service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- du service « Mobilités, transports » ;
- du service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » ;
- du Secrétariat général et support régional ;
- d'une mission « Pilotage, stratégie et qualité » ;
- du pôle « Social régional » ;
- d'une mission « Appui à l'autorité environnementale » ;
- de deux unités départementales et de deux unités interdépartementales.

ARTICLE 2 : Le service « Connaissance aménagement transition énergétique et logement » est composé d'une mission transversale et de trois départements.

La mission « Management de la connaissance et données » est chargée des fonctions suivantes :

- le management, la consolidation et la valorisation de la connaissance, dont notamment la diffusion de l'information environnementale, la documentation, la gestion et l'archivage des ressources papier et numériques ;
- l'administration des données, l'information statistique, la coordination des systèmes d'informations géographiques et le pilotage du système d'information et de l'innovation numérique.

Le département « Aménagement durable et paysages », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage régional des sujets nouveaux ou innovants dans les domaines de l'aménagement durable et du foncier ;
- la contribution de la DREAL au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sites et de paysage, dont les actions en faveur de la protection et de la valorisation des biens UNESCO.

Le département pilote également les paysagistes conseils mis à disposition de la DREAL.

Le département « Énergie, air et climat » est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'énergie, de l'air, et de lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) ;
- la mise en œuvre régionale de ces politiques, dont l'appui aux territoires en matière de transition énergétique, l'accompagnement et le suivi des démarches réglementaires de maîtrise et d'efficacité énergétique, la promotion et les instructions associées à l'exploitation des sources d'énergie

renouvelables, le suivi et le contrôle de l'exploitation des ressources énergétiques du sous-sol, le développement du système de transport et de distribution d'énergie, la participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le département « Habitat et construction », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- le pilotage et l'animation régionale des politiques de l'habitat et du logement (production, réhabilitation, rénovation, politiques sociales, bailleurs sociaux) y compris la programmation des crédits afférents et l'organisation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- le pilotage et l'animation régionale des politiques de la construction et du bâtiment, dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'utilisation des matériaux biosourcés et du développement de filières vertes.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec l'ADEME, sous l'autorité du préfet de région, délégué régional.

ARTICLE 3 : Le service « Risques chroniques et technologiques » est composé de deux départements.

Le département « Impacts, santé, déchets » est chargé des missions suivantes :

- la prévention des impacts sur les milieux naturels et sur la santé de la population, liés au fonctionnement normal des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- la mise en œuvre des politiques en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- l'instruction des allocations de quotas de gaz à effet de serre ;
- la prévention et la gestion des déchets et la participation aux travaux d'élaboration et au suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- l'inspection du travail uniquement pour les carrières souterraines et la gestion des ressources minérales non énergétiques ;
- le co-pilotage pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Régionaux Santé Environnement, avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil régional ;
- la coordination régionale des actions de l'inspection des installations classées incluant la définition des objectifs annuels des unités (inter)départementales et l'appui à l'inspection des ICPE « agricoles » exercée par les DDI.

Le département « Risques technologiques et sécurité industrielle », comprenant une mission « Sécurité industrielle », est chargé des missions suivantes :

- la prévention des risques accidentels dans les ICPE et dans les infrastructures de transport (parkings poids lourds) ;
- pour les sites SEVESO seuils haut, l'élaboration, la révision, la modification ou l'abrogation des plans de prévention des risques technologiques et la mise en œuvre de ces plans, ainsi que l'instruction des demandes de servitudes d'utilité publique ;
- le contrôle de l'application des réglementations relatives aux produits chimiques aux biocides et aux fluides frigorigènes.

Au sein du département, la mission « Sécurité industrielle » assure les missions suivantes :

- pour les équipements sous pression : l'instruction des demandes d'aménagements et le contrôle des exploitants, des organismes habilités et des services d'inspection reconnus ;
- pour les canalisations de transport et de distribution de matières dangereuses, ainsi que les réseaux de vapeur et d'eau surchauffée : l'instruction des demandes et le contrôle des exploitants ;
- le contrôle de l'application de la réglementation anti endommagement des réseaux enterrés.

Le service assure également le pilotage fonctionnel des unités (inter)départementales pour les missions ICPE, déchets, inspection du travail en carrières et produits chimiques/biocides/fluides frigorigènes.

ARTICLE 4 : Le service « Eau, biodiversité, risques naturels et Loire », est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau, de la biodiversité et des risques naturels à l'échelle régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le service est composé de 4 départements et un pôle.

Le département « Eau et bassin Loire-Bretagne », comprenant deux unités et une mission, est chargé des missions suivantes :

- à l'échelle de la région Centre-Val de Loire :

- pilotage et animation régionale des politiques de l'eau ;
- expertise de l'état des milieux aquatiques et suivi de la qualité des cours d'eau.

- à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'action réglementaire du préfet coordonnateur de Bassin ;
- planification dans le domaine de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, organisation des données sur l'eau, cohérence avec les politiques sur le littoral en matière de gestion des eaux ;
- suivi de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- plans de gestion des poissons migrateurs.

Le département « Biodiversité », comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- pilotage et animation régionale des politiques relatives à la protection de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels ;
- connaissance de la biodiversité et du patrimoine géologique naturel ;
- instruction des demandes de documents CITES.

Le département « Plan Loire », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre et suivi du Plan Loire ;
- pilotage et la mise en œuvre des BOP 113 et 181 PLGN, instruction des subventions et marchés relevant du BOP 113 action 7 régional et du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

- fonction comptable pour l'ensemble du service ;
- appui technique et animation des gestionnaires du domaine public fluvial du bassin de la Loire ;
- suivi de l'évolution du lit du fleuve et expertise en géomorphologie des cours d'eau ;
- appui géomatique, administration, traitement et valorisation des données pour l'ensemble du service.

Le département « Risques naturels » qui comprend une unité, est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre de la directive inondation, impulsion et accompagnement des actions territoriales de gestion du risque inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;
- pilotage et animation régionale des politiques de prévention des risques naturels ;
- contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre des conventions établies avec les pôles d'appui.

Le pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques intervient pour le compte de la direction générale de la prévention des risques.

Le service coordonne également les relations au sein de la DREAL avec le BRGM.

ARTICLE 5 : Le service « Mobilités, transports » est composé de deux départements.

Le département « Infrastructures et déplacements », comprenant 2 pôles est chargé :

- de la programmation et du suivi du développement du réseau routier national et des opérations de modernisation qui y sont liées, y compris de leur programmation financière, soit en lien avec les directions interdépartementales des routes Centre-Ouest et Nord-Ouest, et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- du suivi de la réalisation de l'A154-A120 et des relations locales : élus, agriculteurs, association, etc...
- de la délimitation du domaine public routier ;
- de l'animation des politiques de mobilité et déplacements, de l'observatoire régional des transports ;
- de la diffusion de la connaissance et de la réalisation des études en matière de déplacement, ainsi que la promotion des modes de transport alternatifs au véhicule individuel, des mobilités durables (transports collectifs et ferroviaires, déplacements doux, intermodalité...) ;
- de l'animation de la politique ferroviaire et du suivi technique et financier des actions de développement du système ferroviaire ;
- de l'animation et du portage d'un plan d'actions dans le domaine du transport et la logistique durable ;
- du suivi du volet mobilité des contrats de plan ;
- du portage de la politique du bruit.

Le département « Transports routiers et véhicules », comprenant 3 unités, est chargé :

- du suivi et de la régulation de l'accès à la profession de transporteur routier (voyageurs et marchandises) ;
- des contrôles des transports terrestres (sur route et en entreprise) ;
- de l'application de la réglementation sur les véhicules, en particulier l'agrément et le contrôle de second niveau des centres de contrôle technique, le conseil aux constructeurs, les réceptions de véhicules (construits, importés, transformés) et la surveillance des organismes agréés pour les épreuves de citernes et flexibles de transport de matières dangereuses.

Il comprend trois antennes de contrôle des transports routiers situées respectivement à Orléans, Tours et Vierzon.

Le service assure également le pilotage des unités interdépartementales pour la mission « Réglementation des véhicules ».

ARTICLE 6 : Le service « Hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » est composé de deux départements.

Le département « Hydrométrie, maintenance et données », appelé également « Unité hydrométrie Auvergne-Centre-Val de Loire » et comprenant 2 unités, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- du développement et de l'entretien des stations du réseau de mesures ;
- de la concentration, de l'analyse et de la diffusion des données hydrométriques sur son territoire (SAGE Beauce, périmètre du service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre et département du Cantal) ;
- des mesures des régimes hydrologiques des cours d'eau en temps réel ;
- de l'analyse, de la qualification et la valorisation des données hydrologiques ;
- du suivi et de l'anticipation des étiages.

Il comprend les antennes et pôles d'Orléans, de Bourges-Orléans, du Puy-en-Velay (commune de Chadrac), de Clermont-Ferrand et de Digoin (commune de Molinet).

Le département « Prévision des étiages, des crues, et des inondations », appelé également « Service de prévision des crues Loire-Allier-Cher-Indre » et composé de 4 unités, dont une basée à Clermont-Ferrand, est chargé sur le bassin de la Loire à l'amont de la confluence avec la Vienne :

- de l'élaboration et de l'expertise de prévisions quantitatives de débit et de hauteur ;
- de la prévision des inondations ;
- la veille hydrométéorologique et de la vigilance aux crues 365 jours par an ;
- de la prévision à court terme et saisonnière des étiages ;
- de l'information et la pédagogie sur les crues et étiages ;
- des exercices de vigilance et de crise ;
- du développement de modèles de prévision hydrométéorologiques, hydrologiques et hydrauliques.

Le service est également en charge de l'animation et de la coordination des unités d'hydrométrie et des services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat général et support régional intervient pour le fonctionnement interne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et pour des missions au bénéfice des services de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) du pôle ministériel.

Il est composé de deux départements.

Le département des ressources humaines, comprenant trois unités, est chargé des missions suivantes :

- la gestion de proximité des agents ;
- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- l'accompagnement des parcours professionnels ;
- la formation professionnelle ;
- l'action sociale ;
- la médecine de prévention.

Le département des moyens généraux, comprenant trois unités ainsi qu'une mission juridique, est chargé des missions suivantes :

- la politique immobilière et la logistique ;
- la gestion des véhicules ;
- l'informatique et la sécurité des systèmes d'information ;
- la programmation et l'exécution des budgets de fonctionnement ;
- la gestion comptable et les achats de fonctionnement courant ;
- la régie de recettes.

La mission juridique, rattachée au chef du département des moyens généraux, est chargée des missions suivantes :

- le conseil et l'appui juridiques aux services ;
- la défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- la diffusion de l'information juridique ;
- la sécurisation juridique de la commande publique.

Le service assure également l'organisation du dialogue social, le pilotage et l'animation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les haines ainsi que l'écoresponsabilité.

ARTICLE 8 : La mission « Pilotage, stratégie et qualité » est chargée :

- de l'élaboration et du suivi des stratégies régionales, de l'accompagnement des démarches liées aux réformes ;
- du pilotage du dialogue de gestion ;
- de l'allocation des effectifs au sein de la zone de gouvernance ;
- de la programmation et de la gestion budgétaire (fonction de responsable de BOP délégué) ;
- de l'appui à la direction pour le rôle de responsable RH de la ZGE ;
- de la préparation et du suivi des comités, réseaux et instances de concertation au niveau régional ;
- du contrôle et conseil de gestion-management et du suivi de la performance ;
- du pilotage et du suivi du système de management de la qualité.

ARTICLE 9 : Le pôle « Social régional » est chargé :

- de l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales régionales ;
- de l'expertise et du conseil dans le domaine des ressources humaines ;
- de l'organisation du fonctionnement du service social régional ;
- de la fonction de personne « ressources handicap » régionale.

ARTICLE 10 : La mission « Appui à l'autorité environnementale » est chargée :

- pour la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme et de l'évaluation environnementale des projets ;
- pour le préfet de région, de la préparation des décisions suite à l'examen au cas par cas pour les projets ;
- de l'animation de réseaux au sein des services de la DREAL, des relations avec les directions départementales interministérielles et les directions de l'administration centrale pour les besoins de l'évaluation.

ARTICLE 11 : Les deux unités départementales d'Eure-et-Loir et du Loiret, ainsi que les deux unités interdépartementales du Cher et de l'Indre ainsi que d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont organisées en subdivisions ou en pôles.

Elles sont chargées, en lien avec le service des risques chroniques et technologiques, des missions dans les domaines des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement, des déchets et des produits chimiques.

L'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher est en outre chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules, pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

L'unité départementale du Loiret est chargée, en lien avec le service « Mobilités transport », des missions dans le domaine de la réglementation des véhicules pour les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

ARTICLE 12 : La direction comprend :

- l'unité « Communication » chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la DREAL, dans le cadre de la stratégie régionale de communication. Elle assure la fonction de webmestre pour les sites internet et intranet ;
- le ou la conseiller(ère) de prévention santé et sécurité au travail.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté comprend une annexe listant les implantations géographiques de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 octobre 2026.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 août 2026.

ARTICLE 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2026
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.324 enregistré le 2 octobre 2026

ANNEXE
Liste des implantations de la DREAL Centre-Val de Loire

1) Les services du siège

- 5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLÉANS Cedex 2
- 6 rue Charles de Coulomb - 45100 ORLÉANS

2) Les unités délocalisées (situées hors Orléans)

Unité formation (pour partie) :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

3) Les unités départementales et interdépartementales

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre :
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Cité administrative
Boulevard George Sand
BP 623
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Unité départementale d'Eure-et-Loir :
Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher :
ZA n° 2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Unité départementale du Loiret :
3 rue du Carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

4) Les antennes et pôles du SHPECI (prévision, hydrométrie et maintenance)

Antenne et pôle de Clermont-Ferrand :
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Antenne et pôle du Puy-en-Velay :
1 route de la Météo
43770 CHADRAC

Pôle de Orléans-Bourges (sur 2 sites géographiques, site du siège à Buffon et ci-dessous)
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

Antenne et pôle de Digoin :
49 route de Digoin
03510 MOLINET

5) Les antennes « Contrôles sur route et en entreprises » (SMT)

Antenne de Tours :
Cité administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex

Antenne de Vierzon :
28 avenue Pierre Séward
18100 VIERZON

6) Antenne « CITES » (SEBRINAL)

Antenne de Rennes :
10 rue Maurice Fabre
35000 Rennes